

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1089

présenté par
M. Saint-Martin

ARTICLE 17

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VI. – Le présent article s'applique à la Ville de Paris et à la métropole de Lyon. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.